



# PEPS :

## COMMENT LES IDENTIFIER CORRECTEMENT ET RESTREINDRE LES RISQUES ?

16 mai 2023, Hôtel Métropole, Genève

14.00 - 15.00

### Quelles sont les évolutions récentes et à venir de la notion de PEPs ? Quelle en est l'implication pour les professionnels suisses ?

- Quels clients doivent être considérés comme des PEPs ?
- De quelle manière la notion de PEPs est-elle définie ?
- Quels types de PEPs existent ?
- Quelles sont les conséquences pour l'intermédiaire financier en cas de gestion des avoirs d'un PEP et de ses proches ?
- Quelles procédures KYC particulières doivent être suivies pour vérifier si des clients sont ou non des PEPs ?
- Quelles sont les obligations de l'intermédiaire financier en cas de soupçon de blanchiment d'argent ?
- PEPs et fonds gelés : Sur quelles bases juridiques les fonds de PEP peuvent-ils être séquestrés ?
- Confiscation et restitution des avoirs de PEPs : comment cela fonctionne-t-il ?
- Quelle procédure doit être suivie pour geler les fonds des PEPs figurant sur des listes de sanctions ?
- Quelles autorités émettent les listes de PEPs sanctionnés et quel est l'impact pour l'intermédiaire financier ?
- Combien de temps les fonds peuvent-ils rester gelés ? Quels éléments nouveaux peuvent déclencher leur dégel ?
- Pour quelle durée les professionnels suisses doivent-ils prolonger la vigilance spécifique des clients ?

**Pascal de Preux, Avocat Associé, Resolution Legal Partners, Lausanne**

15.00 - 15.20

Pause-café

15.20 - 16.30

### Des PEPs dans le portefeuille : quels sont les risques ?

- Qu'appelle-t-on un PEPs ? Définition et casuistique
- Cercle proche des PEPs et structuration patrimoniale : quelles précautions prendre lors des conseils aux clients ?
- Dans quels cas la responsabilité des professionnels suisses peut-elle être mise en cause en cas de manquements aux obligations d'identification des PEPs ?
- Quels indicateurs peuvent permettre aux professionnels suisses d'identifier des PEPs ?
- Comment tracer et identifier les origines des transactions internationales impliquant des PEPs ?
- Comment rechercher l'origine des patrimoines et des fonds impliquant des PEPs ?
- Quelles opérations faut-il surveiller ? Lesquelles faut-il bloquer et dans quelles conditions ?
- Quels sont les risques juridiques et/ou de réputation pour les banques et autres intermédiaires financiers ?
- PEPs et déclaration de soupçon : Quand les professionnels suisses doivent-ils l'effectuer ?
- Les professionnels suisses doivent-ils prévenir leurs clients ?
- Quels sont les points d'attention particuliers concernant les clarifications complémentaires pour les relations PEPs ?
- Concernant les transactions à risques accrus, quels dispositifs peuvent être mis en place en particulier pour les relations PEPs ?
- Quels sont les risques et les responsabilités de l'intermédiaire financier relatifs à la gestion des PEPs ?

**Clara Poggia, Avocate Associée, Schellenberg Wittmer, Genève**  
**Miriam Mazou, Avocate Associée fondatrice, Mazou Avocats, Lausanne**

16.30 - 16.50

### Cas pratiques et questions / réponses

16.50

Fin de la conférence



## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PEPS  
16 mai 2023, hôtel Métropole, Genève

**FORMAT PREFERE :** **ONLINE** ■ **PRESENTIEL** ■

**FRAIS D'INSCRIPTION :** 595 CHF

**VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE PAR :**

• Tél : +33 982 440 575      • Fax : +33 483 076 487      • E-mail : contact@finixevents.com      • Formulaire d'inscription :

Nom.....

Société.....      Fonction.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....      Pays.....

Téléphone.....      Fax.....      E-mail.....

**VOUS SOUHAITEZ PAYER PAR :**

Virement bancaire     Carte de crédit (\*Les cartes AMEX ne sont pas acceptées)    No. de carte.....    Date d'expiration...../...../.....

**RABAIS :**

En cas d'inscriptions multiples, un rabais de 10% sera appliqué sur les frais d'inscriptions payés par les deuxièmes et additionnels participants  
Si vous voulez inscrire plus de 3 participants, veuillez nous contacter à l'adresse contact@finixevents.com pour recevoir une offre personnalisée

**ANNULATION :**

Il n'y a pas de frais d'annulation pour les annulations reçues plus de 30 jours avant la formation. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation moins de 30 jours avant la formation. Dans ce cas, les participants peuvent se faire remplacer ou bénéficier d'une note de crédit correspondant au montant payé et utilisable durant un an pour n'importe lequel de nos événements. Toutes les annulations doivent être formulées par écrit par fax au +33 483 076 487 ou par e-mail à l'adresse contact@finixevents.com. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme en cas de situations impondérables indépendantes de leur volonté.